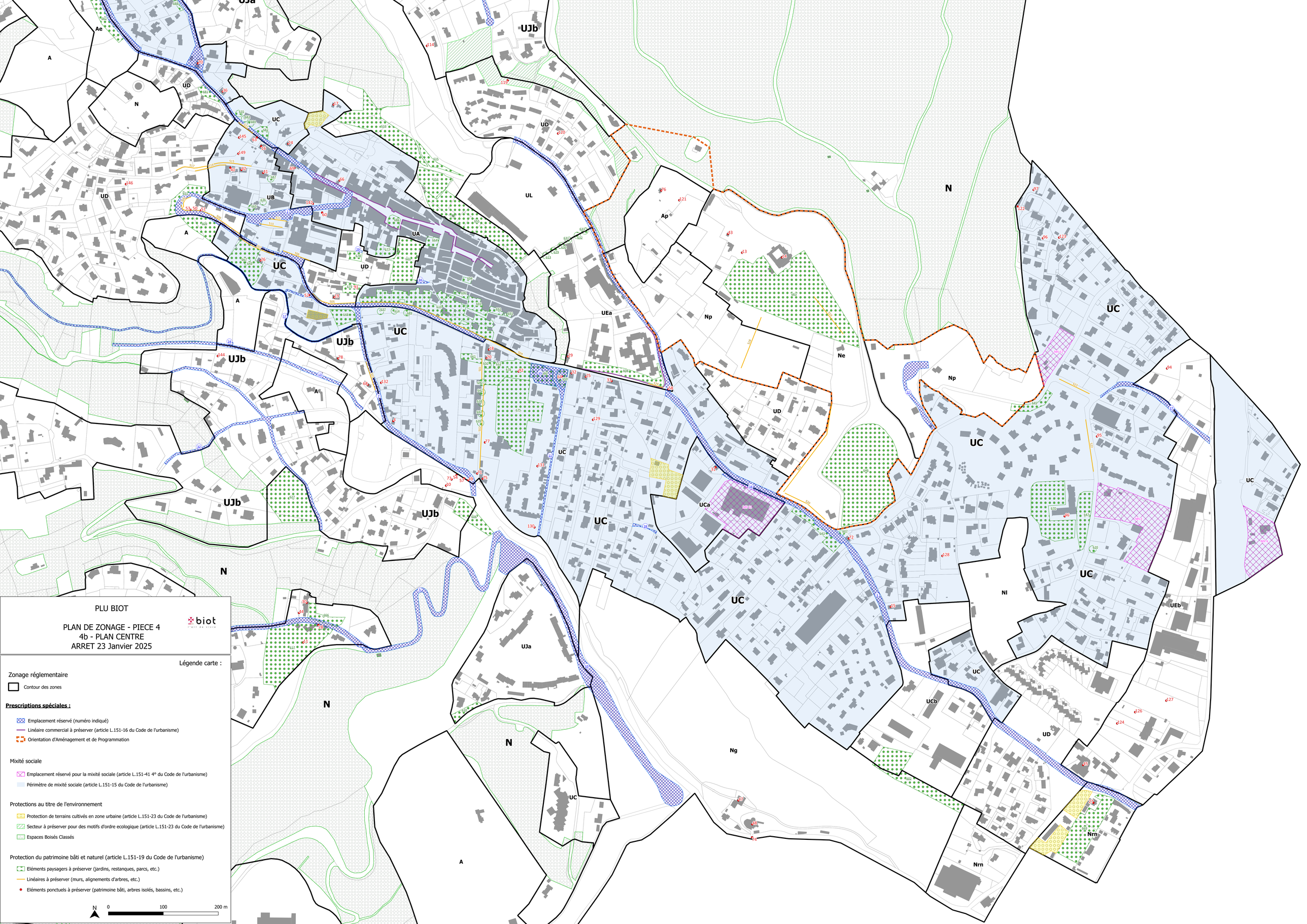
PLU BIOT
PLAN DE ZONAGE - PIECE 4
4b - PLAN CENTRE
ARRET 23 Janvier 2025
Légende carte :
Zonage réglementaire
Contour des zones
Prescriptions spéciales :
Emplacement réservé (numéro indiqué)
Linéaire commercial à préserver (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
Orientation d'Aménagement et de Programmation
Mixité sociale
Emplacement réservé pour la mixité sociale (article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)
Périmètre de mixité sociale (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)
Protections au titre de l'environnement
Protection de terrains cultivés en zone urbaine (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
Secteur à préserver pour des motifs d'ordre ecologique (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
Espaces Boisés Classés
Protection du patrimoine bâti et naturel (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
Eléments paysagers à préserver (jardins, restanques, parcs, etc.)
Linéaires à préserver (murs, alignements d'arbres, etc.)
Eléments ponctuels à préserver (patrimoine bâti, arbres isolés, bassins, etc.)
N
0
100
200 m
UJb
UJa
UC
UD
UB
UA
UL
UEa
UEb
UCa
UCb
Ap
Np
Ne
N
A
Ng
Nrn
Nl